VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2024ARRT079

OBJET : CHARGEMENT DE GRAVATS ET LIVRAISONS DE MATERIELS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,
Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,
Vu la déclaration préalable n° 34337 23 V0024,
Vu la demande d'occupation du domaine public pour travaux, en date du 25 mars 2024, formulée par l'entreprise MDA CONSTRUCTION, sise 11 rue Claude François, 34080 Montpellier, pour le chargement de gravats et des livraisons,
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Afin de permettre à l'entreprise MDA CONSTRUCTION d'effectuer le chargement et l'évacuation de gravats et des livraisons de matériels, elle est autorisée à stationner ponctuellement un véhicule, au droit du n°102 Grand Rue, du 25 mars au 7 avril 2024.
Cette autorisation est valable uniquement le temps de charger les gravats et de décharger les matériels livrés ; l'entreprise MDA CONSTRUCTION doit libérer la voie dès l'achèvement des prestations précitées.

ARTICLE 2 :
Pendant la durée des prestations, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise indiquée à l'article 1, excepté pour les véhicules affectés à la livraison et au déménagement.

ARTICLE 3 :
L'entreprise MDA CONSTRUCTION doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des

déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise MDA CONSTRUCTION est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.
L'entreprise MDA CONSTRUCTION assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :
L'entreprise MDA CONSTRUCTION doit afficher le présent arrêté au niveau de l'emplacement souhaité, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 27 MARS 2024 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 25 mars 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

MAIRIE VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.